

# Rapport sur la situation de l'asile 2022

## Résumé





© Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA), 2022

Ni l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA), ni aucune personne agissant en son nom ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans la présente publication.

Photo de couverture: iStock/Kostas7, <https://www.istockphoto.com/photo/back-of-four-afghanistan-girls-gm621830128-108691295>

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2022

PDF ISBN 978-92-9487-446-7 doi: 10.2847/343818 BZ-AH-22-001-FR-N ISSN 2600-2981

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source. Pour toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres matériels non couverts par le droit d'auteur de l'AUEA, l'autorisation doit être obtenue directement auprès des titulaires du droit d'auteur.

# **Rapport sur la situation de l'asile 2022**

## **Rapport annuel sur la situation en matière d'asile dans l'Union européenne**

### **RÉSUMÉ**



## ■ Avant-propos

L'évolution de la situation politique en 2021 et début 2022 a eu une incidence directe sur les besoins de protection internationale, provoquant des vagues de déplacements vers les pays de l'UE+. La montée au pouvoir des Talibans en Afghanistan et l'invasion russe de l'Ukraine ont créé de nouveaux besoins de protection et contribué à l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile en Europe. En outre, la situation de l'après-la COVID-19, avec l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile, a posé de nouveaux défis qui nécessitaient des solutions dynamiques pour préserver l'intégrité du seul régime d'asile multinational au monde, le régime d'asile européen commun (RAEC). Ces événements rappellent avec force combien les schémas de migration et d'asile peuvent évoluer rapidement.

Dans ce contexte, le [rapport sur la situation de l'asile 2022](#) souligne comment l'état de préparation et la flexibilité des régimes nationaux d'asile et d'accueil ont été mis à l'épreuve pour continuer à fournir une protection aux personnes dans le besoin. De nombreuses administrations ont été confrontées à une pression considérable avec un afflux important d'arrivées, tout en continuant à prendre en compte les restrictions actuelles liées à la COVID-19. Le rapport montre les domaines dans lesquels il existe une convergence pour la mise en œuvre du RAEC mais sans éviter de mentionner les divergences qui persistent et les domaines où de nouvelles améliorations peuvent être apportées.



La résilience des régimes d'asile ne peut que croître à mesure que des progrès sont accomplis sur la voie de l'adoption des instruments juridiques du pacte sur la migration et l'asile de la Commission européenne. Qui plus est, avec un mandat renforcé depuis janvier 2022, l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) joue un rôle essentiel dans la poursuite du calibrage du RAEC et dans le soutien actif aux États membres. Toutefois, il est important d'écouter également les voix de ceux qui se trouvent en première ligne. En ce sens, le rapport sur la situation de l'asile constitue une ressource précieuse qui cite plus de 1 500 sources fiables, notamment les autorités nationales, les organisations internationales, le monde universitaire et les organisations de la société civile, et dresse l'état des lieux le plus complet en matière d'asile en Europe.

En tant que centre d'expertise en matière d'asile en Europe et depuis sa création il y a 11 ans, l'Agence a uni les pays de l'UE+ dans l'échange d'informations, le partage des bonnes pratiques, l'amélioration de la qualité et l'harmonisation des pratiques. Il est certain que la demande de soutien de l'Agence continuera de croître et nous sommes prêts à continuer à travailler avec nos partenaires et à remplir notre mandat renforcé dans les années à venir.

Nina Gregori  
Directrice exécutive, Agence de l'Union européenne pour l'asile



# Table des matières

Avant-propos .....	5
Introduction .....	7
1. Évolutions mondiales dans le domaine de l'asile .....	7
2. Principales évolutions en matière d'asile dans l'Union européenne .....	8
3. Transition de l'EASO vers l'AUEA.....	11
4. Fonctionnement du régime d'asile européen commun.....	12
En bref 1: Numérisation des régimes d'asile et d'accueil en 2021 .....	12
En bref 2: L'incidence de la pandémie actuelle de COVID-19 sur les régimes d'asile et d'accueil .....	13
En bref 3: Réponses des pays de l'UE+ aux nouveaux besoins de protection des ressortissants afghans .....	13
4.1. Accès à la procédure d'asile.....	14
4.2. Procédure de Dublin .....	15
4.3. Procédures spéciales d'évaluation des besoins de protection .....	16
4.4. Traitement des demandes d'asile en première instance.....	17
4.5. Traitement des demandes d'asile de deuxième instance ou d'instances supérieures.....	19
4.6. Dossiers en attente .....	19
4.7. Accueil des demandeurs de protection internationale .....	19
4.8. Rétention pendant la procédure d'asile .....	20
4.10. Assistance juridique et représentation.....	22
4.11. Services d'interprétation .....	22
4.12. Informations sur le pays d'origine.....	23
4.13. L'apatridie dans le contexte de l'asile .....	23
4.14. Contenu de la protection.....	23
4.15. Retour d'anciens demandeurs.....	25
4.16. Réinstallation et admissions humanitaires .....	25
5. Enfants et personnes ayant des besoins particuliers dans le cadre de la procédure d'asile.....	26
Conclusions.....	29



## Introduction

En tant que source d'informations sur la protection internationale en Europe, le rapport annuel sur la situation en matière d'asile de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) fournit une vue d'ensemble détaillée des principales évolutions en matière d'asile dans les États membres de l'Union européenne, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse (pays de l'UE+).

Après un bref aperçu des tendances et des principaux sujets de discussion concernant le déplacement forcé au niveau mondial, le rapport se concentre sur le contexte européen. Les principales évolutions sont présentées à l'échelle de l'UE et nationale, couvrant tous les aspects du régime d'asile européen commun (RAEC). Une sélection de la jurisprudence est présentée pour illustrer la manière dont les juridictions ont façonné l'interprétation du droit européen et du droit national. En outre, les données statistiques sur les indicateurs clés mettent en évidence les tendances dans le domaine de l'asile en 2021.

La pression aux frontières extérieures de l'UE s'est intensifiée en 2021, le nombre d'arrivées revenant aux niveaux d'avant la pandémie, y compris dans un contexte de mesures liées à la COVID-19. Le paysage politique a provoqué un pic d'arrivées en provenance d'Afghanistan, de Biélorussie et, début 2022, d'Ukraine. Face à cette situation, les pays de l'UE+ se sont rapidement adaptés aux vagues d'arrivées en facilitant le processus d'introduction d'une demande d'asile, en réorganisant les lieux d'accueil et en recourant à des centres d'arrivée pour les différentes étapes de la procédure d'asile.

## 1. Évolutions mondiales dans le domaine de l'asile



Les événements de 2021 et de début 2022 ont entraîné le déplacement de millions de personnes, intensifiant les besoins de solutions qui existent en matière de protection dans le monde entier. L'arrivée au pouvoir des Talibans en Afghanistan a donné lieu à de nouveaux cycles de déplacements à l'intérieur du pays et au-delà des frontières, dans une région où les déplacements étaient déjà monnaie courante. L'invasion russe de l'Ukraine a contraint des millions de personnes à quitter leur foyer et à chercher refuge dans les pays voisins. Par ailleurs, les populations ont continué à fuir les points névralgiques de déplacements existants en République démocratique du Congo, en Éthiopie, au Mozambique, au Myanmar, au Soudan du Sud, en Syrie, dans la région du Sahel, au Venezuela et au Yémen.

Selon les estimations du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), on dénombrait plus de 84 millions de personnes déplacées de force dans le monde en juin 2021. Ce chiffre comprend 26,6 millions de réfugiés sous mandat du HCR, 4,4 millions de demandeurs d'asile, 48 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays et 3,9 millions de Vénézuéliens déplacés à l'étranger.

Au cours d'une année qui a marqué le 70<sup>e</sup> anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés en tant que composante fondamentale de la législation sur les droits humains, la communauté internationale a poursuivi ses efforts à l'échelle mondiale et régionale visant à mettre au point des solutions pour les personnes ayant besoin de protection dans le monde entier. Le pacte mondial sur les réfugiés, qui vise à apporter des



solutions durables à la situation des réfugiés, constitue une initiative clé fondée sur la coopération multipartite. Sous cette égide, les travaux se sont poursuivis en 2021 pour: i) alléger la pression sur les pays d'accueil; ii) renforcer l'autonomie des réfugiés; iii) étendre les solutions dans les pays tiers; et iv) soutenir, dans les pays d'origine, les conditions de retour en toute sécurité et dans la dignité des demandeurs qui se voient refuser la protection.

Le discours et les travaux sur la protection internationale ont continué d'évoluer pour tenir compte des nouveaux besoins et des thématiques urgentes connexes. Les questions clés qui ont continué d'occuper le devant de la scène en matière d'asile en 2021 ont notamment été les suivantes:

- passer de mesures introduites en réaction à la pandémie de COVID-19 à des méthodes de travail durables intégrant de nouvelles pratiques et des transformations numériques;
- intensifier les efforts en faveur de solutions durables pour les personnes ayant besoin d'une protection;
- reconnaître les déplacements induits par des facteurs environnementaux dans toutes leurs dimensions et élaborer des réponses efficaces à l'urgence climatique croissante;
- intégrer davantage les questions d'égalité de genre dans la compréhension des besoins en matière de protection et dans la fourniture de solutions de protection; et
- prendre en considération les questions d'apatridie dans le contexte de l'asile et de l'interaction entre l'apatridie et les besoins de protection.

## 2. Principales évolutions en matière d'asile dans l'Union européenne



En 2021, des progrès ont été accomplis et des mesures importantes ont été prises aux niveaux technique et politique en vue de la mise en œuvre du pacte sur la migration et l'asile, tandis qu'un nouvel accord politique doit encore être trouvé sur certains éléments essentiels du pacte. Une étape importante a été franchie lors de l'entrée en vigueur, en janvier 2022, du règlement (UE) 2021/2303 portant création de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA), qui a remplacé le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), avec un mandat élargi et renforcé.

Dans l'attente de nouveaux progrès législatifs sur la proposition de directive sur le retour, la Commission européenne a adopté, en avril 2021, la première stratégie de l'UE en matière de retour volontaire et de réintégration, promouvant ces voies en tant que composantes à part entière d'un système commun de l'UE pour le retour des ressortissants de pays tiers.

Des progrès ont également été accomplis en 2021 dans d'autres domaines de l'asile. En juin 2021, la Commission européenne a présenté la stratégie Schengen, tandis que les efforts se sont poursuivis en ce qui concerne l'interopérabilité des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. L'intégration étant un élément essentiel d'un système efficace de gestion des migrations, la mise en œuvre du plan d'action sur l'intégration et l'inclusion a débuté en 2021.







Présentant la [déclaration commune sur les priorités législatives pour 2021 et les conclusions communes sur les objectifs et priorités stratégiques pour 2020-2024](#), le Conseil de l'UE, la Commission européenne et le Parlement européen ont déclaré, en décembre 2020, qu'ils étaient déterminés à parvenir à un accord sur le pacte sur la migration et l'asile, à veiller à ce que les migrations soient traitées de manière globale et à garantir un contrôle efficace des frontières extérieures.

En 2021, les frontières extérieures de l'UE ont subi une pression accrue, les arrivées ayant augmenté par rapport aux niveaux d'avant la pandémie. Le nombre de franchissements illégaux des frontières détectés en 2021 était à peine inférieur à 200 000, un record depuis 2017. Sur la base des rapports de Frontex, toutefois, des fluctuations du nombre de traversées ont été observées entre les différentes routes migratoires, certaines ayant connu des augmentations significatives, tandis que les flux sont restés relativement stables dans d'autres par rapport à 2020.

À la suite de troubles politiques intérieurs en Biélorussie et de l'organisation d'un trafic de migrants soutenu par le régime biélorusse, les détections aux frontières terrestres orientales ont plus que décuplé. Les franchissements irréguliers des frontières en provenance de Biélorussie ont exercé une pression considérable sur les États membres situés en première ligne, l'UE apportant rapidement un soutien financier, opérationnel et diplomatique pour faire face à la crise, y compris une intervention rapide de Frontex aux frontières et la fourniture d'un soutien opérationnel par l'AUEA.

En novembre 2021, la Commission européenne et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ont fourni une vue d'ensemble des mesures prises pour faire face à la situation aux frontières orientales. Ils se sont penchés sur les possibles modalités d'adaptation du cadre actuel en matière de migration qui permettraient de fournir une boîte à outils plus permanente pour faire face aux tentatives de déstabilisation de l'UE par l'instrumentalisation étatique des migrants et des réfugiés, tout en garantissant l'accès au territoire, des conditions d'accueil adéquates et l'examen impartial des demandes d'asile. La boîte à outils comprend une combinaison de mesures, tant en dehors qu'à l'intérieur de l'UE et aux frontières.

En plus de soutenir les États membres situés aux frontières orientales, l'UE a continué d'aider d'autres États membres situés en première ligne en facilitant et en coordonnant les relocalisations volontaires vers d'autres États membres et en apportant un soutien financier et opérationnel en matière de capacité d'accueil, de conditions de vie et de soins médicaux pour les réfugiés et les migrants; en accélérant les procédures d'asile; en augmentant les retours; et en améliorant la protection des frontières.

À la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, des millions de personnes déplacées ont cherché refuge dans l'UE en passant par la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie. Ces pays ont apporté une réponse remarquablement rapide en ouvrant leurs frontières et en autorisant l'entrée sur leur territoire. Reflétant la volonté de l'UE de faire preuve d'une solidarité totale avec l'Ukraine, le Conseil «Justice et affaires intérieures» a donné suite, le 4 mars 2022, à la proposition de la Commission européenne et a adopté à l'unanimité une décision d'exécution visant à introduire un mécanisme de protection temporaire en réponse à l'afflux de personnes déplacées. La décision prévoit également la mise en place d'une plateforme de solidarité, sous la coordination de la Commission européenne, par laquelle les États membres échangent des informations sur leurs capacités d'accueil et le nombre de personnes bénéficiant d'une protection temporaire sur leur





territoire. En 2022, l'AUEA s'est employée activement à faciliter l'échange d'informations sur les enregistrements en vue d'une protection temporaire entre les pays de l'UE+.

Le réseau de préparation et de gestion de crise en matière de migration de l'Union a assuré la coopération administrative entre les États membres, tandis que le mécanisme de protection civile de l'Union a été activé pour répondre aux besoins des personnes déplacées en provenance d'Ukraine et bénéficiant d'un cofinancement pour la fourniture de cette aide. Les agences de l'UE, dont Frontex, l'AUEA et Europol, ont rapidement apporté un soutien opérationnel aux États membres qui ont demandé de l'aide. De nombreux facteurs dans la réponse de l'UE se sont avérés constituer de bonnes pratiques et devraient être appliqués dans toute crise future.





Tout au long de l'année 2021, l'UE a poursuivi ses partenariats globaux et mutuellement bénéfiques. Les activités menées dans le cadre de la dimension extérieure de la politique de l'UE en matière de migration et d'asile ont porté sur les causes profondes de la migration irrégulière; la lutte contre les réseaux de passeurs; la coopération avec les pays tiers en matière de retours et de réadmissions; la collaboration avec les pays partenaires pour la gestion des frontières; et la fourniture d'un soutien à des solutions de protection dans d'autres parties du monde.

En outre, l'accent a été largement mis sur les nouveaux besoins de protection des ressortissants afghans après l'arrivée au pouvoir des Talibans. L'Afghanistan étant une priorité pour l'UE et le principal bénéficiaire de l'aide au développement de l'UE depuis 2002, l'UE s'est employée à apporter une réponse uniforme à la crise. En août 2021, les ministres de l'intérieur de l'UE, ainsi que des représentants de la Commission européenne, du Service européen pour l'action extérieure, de Frontex, d'Europol, de l'AUEA et du coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, ont adopté une déclaration commune soulignant que l'évacuation des citoyens de l'UE et, dans la mesure du possible, des ressortissants afghans ayant coopéré avec l'UE et ses États membres ainsi que de leurs familles était une priorité.

Un programme de soutien afghan d'un montant d'un milliard d'EUR a été annoncé en octobre 2021, associé à la fourniture d'une aide humanitaire ciblée pour répondre aux besoins fondamentaux de la population afghane, acheminée vers les organisations internationales présentes sur le terrain et les pays voisins. L'UE préside le groupe restreint de la [stratégie de solution pour la plateforme de soutien aux réfugiés afghans](#), qui renforce la réponse internationale à la situation en Afghanistan et encourage les engagements politiques, financiers et matériels.

L'UE a mis en place un mécanisme spécifique pour soutenir l'évacuation de plus de 17 500 personnes de Kaboul, dont environ 4 100 ressortissants de l'UE et 13 400 ressortissants afghans. Conjointement, les États membres de l'UE ont évacué un total de 22 000 Afghans.

Dans son rôle de garante d'une interprétation et d'une application harmonisées du droit européen, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu plus de 20 arrêts et ordonnances. Elle a été invitée à interpréter diverses dispositions du RAEC, couvrant des sujets liés à ce qui suit:

-  un accès effectif à la procédure d'asile;
-  la procédure de Dublin;
-  les demandes ultérieures;
-  l'interprétation de la notion de protection de l'État;



- l'évaluation de la protection fournie par l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA);
- l'interprétation de la notion de violence aveugle aux fins de l'octroi de la protection subsidiaire;
- le recours à la rétention;
- l'extension du statut de protection en tant que droit dérivé (sur la base du statut de protection d'un autre bénéficiaire);
- le principe de l'égalité de traitement;
- le retour des demandeurs d'asile déboutés.

### 3. Transition de l'EASO vers l'AUEA



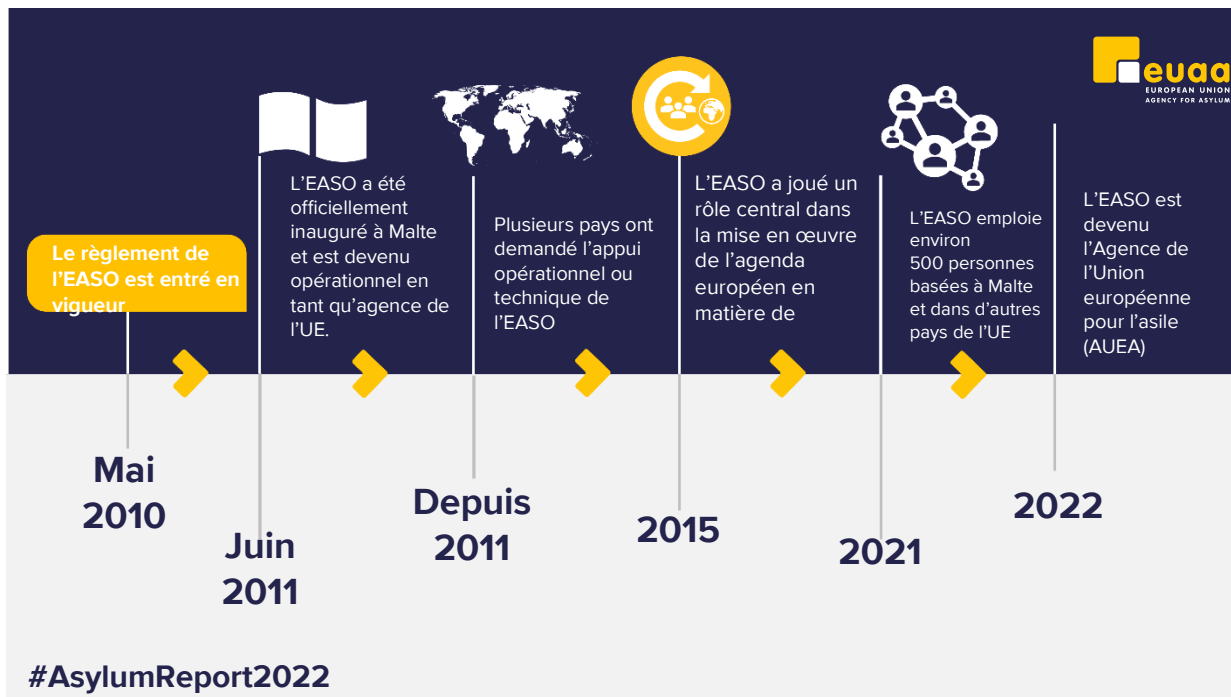
Après 10 ans de fonctionnement, l'EASO est devenu l'AUEA en application du [règlement \(UE\) 2021/2303 portant création d'une Agence de l'Union européenne pour l'asile](#), entré en vigueur le 19 janvier 2022. L'Agence peut désormais offrir un soutien opérationnel et technique accru pour renforcer l'efficacité des régimes d'asile; améliorer et accélérer l'apport de soutien sur

demande des États membres; poursuivre l'élaboration de normes opérationnelles, d'indicateurs et de lignes directrices pratiques afin de favoriser une prise de décision uniforme et de qualité dans les affaires d'asile; mieux contrôler le fonctionnement des régimes nationaux d'asile et d'accueil et en rendre compte; contribuer au renforcement des capacités dans les pays tiers; et soutenir les pays de l'UE+ au moyen de programmes de réinstallation.

L'un des principaux domaines d'action de l'AUEA consiste à fournir une assistance opérationnelle et technique aux États membres dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions disproportionnées. En mai 2022, 10 États membres bénéficiaient d'un soutien direct de l'Agence au moyen de plans annuels ou pluriannuels: il s'agissait de la Belgique, Chypre, la Tchéquie, la Grèce, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Roumanie et l'Espagne. Le soutien opérationnel aux régimes nationaux d'asile et d'accueil en 2021 a couvert une série d'actions qui ont été adaptées au contexte et aux besoins spécifiques de chaque pays, notamment un soutien visant à accroître les capacités et la qualité des conditions d'accueil, à enregistrer et traiter les demandes en première et en deuxième instance, à soutenir les relocalisations et à améliorer la qualité et la normalisation de la procédure de Dublin.

Une évaluation externe ex post transversale a été menée au début de l'année 2022 afin d'évaluer la mise en œuvre du soutien opérationnel de l'Agence pour éclairer la prise de décision et renforcer le cadre global d'appui opérationnel. Dans l'ensemble, l'évaluation externe a conclu que le soutien opérationnel de l'Agence en 2021 était très adapté aux besoins des États membres et souple pour s'adapter à des contextes en évolution rapide.





## 4. Fonctionnement du régime d'asile européen commun

En 2021, des évolutions majeures au niveau national ont façonné la législation, les politiques et les pratiques en matière d'asile dans les pays de l'UE+. Trois thèmes horizontaux ayant une incidence sur la plupart des étapes de la procédure d'asile ont été la numérisation des régimes d'asile, l'incidence de la pandémie actuelle de COVID-19 et les nouveaux besoins de protection des ressortissants afghans à la suite de l'évolution de la situation en Afghanistan.



### En bref 1: Numérisation des régimes d'asile et d'accueil en 2021

Les autorités nationales compétentes en matière d'asile et d'accueil dans les pays de l'UE+ ont continué à numériser les processus. La pandémie de COVID-19 a rendu nécessaire la mise en place de solutions technologiques pour assurer la continuité des activités dans un contexte de restrictions de mouvement et de distanciation sociale. À divers degrés et en fonction des contextes nationaux, des innovations numériques ont été introduites pour l'auto-enregistrement des demandes; les entretiens à distance; la fourniture d'informations; l'interprétation; la collecte d'informations sur le pays d'origine; la formation; les systèmes de gestion de l'information et les communications entre les autorités; et la simplification des flux de travail.

Les processus numérisés seront probablement adaptés sur la base des orientations fournies par les juridictions internationales, européennes et nationales. Si les nouvelles technologies peuvent être mises en œuvre rapidement, les autorités nationales doivent faire preuve de prudence, car les décisions de justice indiquent qu'il est toujours nécessaire de procéder à un examen strict de la compatibilité des innovations numériques avec les droits fondamentaux et les lignes directrices en matière de protection des données à caractère personnel.





## En bref 2: L'incidence de la pandémie actuelle de COVID-19 sur les régimes d'asile et d'accueil

Depuis son apparition en 2020, la pandémie de COVID-19 et les restrictions qui y sont liées ont continué d'affecter fortement les régimes d'asile et d'accueil à l'échelle mondiale. Les pays de l'UE+ ont utilisé diverses méthodes pour garantir l'accès à la protection et le traitement efficace des demandes nouvelles et en attente dans le cadre de mesures de santé publique visant à enrayer l'infection. L'accès aux vaccins contre la COVID-19 et le déploiement de campagnes nationales d'inoculation ont été d'une importance capitale pour limiter le nombre d'infections.

Avec le déploiement progressif des vaccins, les restrictions liées à la COVID-19 ont été assouplies, mais de nombreux dispositifs mis en place pour atténuer la pandémie se sont poursuivis tout au long de l'année 2021. Ces pratiques comprenaient : l'utilisation de produits désinfectants, la distanciation, des barrières plexiglas et des masques faciaux; la prestation de services à des heures échelonnées et à distance; la limitation du nombre de personnes présentes au même moment dans les locaux des autorités; des examens médicaux réguliers et des tests rapides; des mesures de quarantaine; et la révision des taux maximaux d'occupation dans les structures d'accueil. Les activités de réinstallation ont repris, toujours selon des modalités mixtes, y compris des missions de sélection à distance fondées sur des dossiers, des orientations en ligne avant le départ et des contrôles sanitaires supplémentaires dans le cadre de l'organisation des voyages.



## En bref 3: Réponses des pays de l'UE+ aux nouveaux besoins de protection des ressortissants afghans

La détérioration de la situation en matière de sécurité et de droits humains en Afghanistan en 2021 a entraîné des vagues de déplacements pour l'ensemble de la population, ainsi que des risques accrus pour certains groupes. L'une des préoccupations immédiates était de permettre un accès rapide à la sécurité, de sorte que les pays de l'UE+ ont organisé des évacuations rapides et un traitement adapté des demandes présentées par les Afghans. Des campagnes d'information spécifiques étaient axées sur la fourniture d'informations aux ressortissants afghans sur les questions liées à l'asile.

En raison de la volatilité de la situation dans le pays d'origine et de la difficulté d'accéder à des informations actualisées sur le pays d'origine (COI), de nombreux pays de l'UE+ ont suspendu le traitement des demandes par les Afghans tant en première qu'en deuxième instance, à l'exception des cas où les besoins de protection étaient clairement évidents. Des efforts ont également été déployés pour réunir les familles afghanes, tandis que des dispositions spéciales ont été prises pour la mise en place de conditions matérielles d'accueil et l'intégration des évacués afghans. Le grand nombre de dossiers en attente introduits par des ressortissants afghans, ainsi que le statut de ceux qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier d'une protection mais ne peuvent pas être renvoyés, sont des questions qui restent à résoudre et nécessitent des approches constructives et réalistes de la part des pays de l'UE+.



## 4.1. Accès à la procédure d'asile

La pression aux frontières extérieures de l'UE s'est intensifiée en 2021, le nombre d'arrivées revenant aux niveaux d'avant la pandémie. Les franchissements illégaux des frontières se sont intensifiés et les pays de l'UE+ ont dû gérer des arrivées massives et soudaines ainsi qu'un nombre sans cesse croissant de demandes de protection internationale.

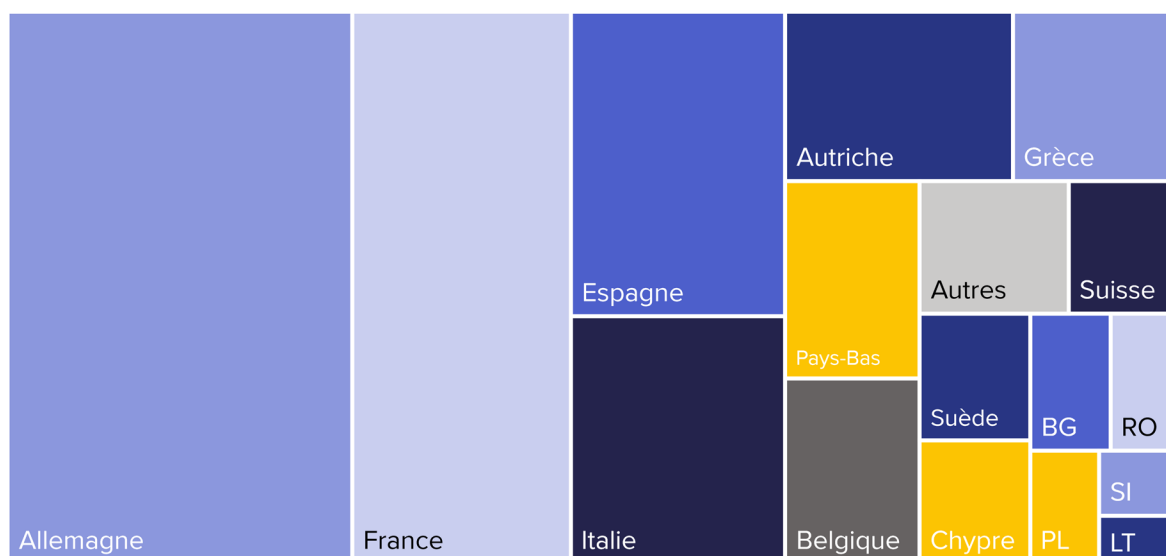
En 2021, les pays de l'UE+ ont reçu environ 648 000 demandes de protection internationale, ce qui représente une augmentation d'un tiers par rapport à 2020 et correspond au niveau de 2018. Au cours des premiers mois de 2021, le niveau des demandes est resté à peu près stable. Toutefois, à peu près à la moitié de l'année, le nombre des demandes a commencé à augmenter et a culminé lors de deux pics mensuels en septembre et novembre 2021.

Ces pics résultent en grande partie d'un nombre accru de demandes introduites par des Afghans et des Syriens, y compris de nombreuses demandes répétées d'Afghans. Les Syriens ont représenté le plus grand groupe de demandeurs en 2021 et ont déposé environ 117 000 demandes dans les pays de l'UE+, suivis par les Afghans qui ont déposé 102 000 demandes. Ces deux nationalités ont été suivies de loin par les ressortissants irakiens (30 000 demandes), pakistanais et turcs (25 000 pour chaque groupe) ainsi que bangladais (20 000).

En ce qui concerne les pays d'accueil, l'Allemagne a reçu, de loin, le plus grand nombre de demandes d'asile (191 000), suivie de la France (121 000), de l'Espagne (65 000) et de l'Italie (53 000).

Alors que les restrictions liées à la COVID-19 et les exigences en matière de quarantaine étaient toujours en vigueur, les pays de l'UE+ ont réagi à l'augmentation des arrivées en adaptant les procédures afin de faciliter la présentation, l'enregistrement et l'introduction des demandes. Plusieurs pays ont réorganisé les lieux d'accueil et réorganisé les procédures en première instance. D'autres pays ont continué avec des centres initiaux ou d'arrivée où les autorités compétentes en matière d'asile et d'accueil collaborent.

**Graphique 1. Demandes de protection internationale par pays d'accueil de l'UE+, 2021**



Source: Eurostat [[migr\\_asyappctza](#)] au 22 avril 2022.





Cependant, un certain nombre d'incidents ont été signalés aux frontières extérieures de l'UE, où les dispositions de l'UE n'ont pas été appliquées à temps et où l'accès effectif à la procédure d'asile a été retardé ou refusé. La CJUE, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et les juridictions nationales ont examiné les politiques et les pratiques des pays de l'UE+, réaffirmant l'importance du respect du principe de non-refoulement.

## 4.2. Procédure de Dublin



Les mesures liées à la COVID-19 ont continué d'avoir une incidence directe sur les différentes étapes de la procédure de Dublin. Bien que le nombre de demandeurs dans le cadre de la procédure de Dublin ait augmenté en 2021, les autorités nationales ont continué de faire face à des difficultés dans la mise en œuvre des transferts, les exigences en matière de dépistage de la COVID-19 et l'absence de vols disponibles constituant les obstacles les plus courants. En conséquence, le nombre de transferts mis en œuvre est resté beaucoup moins élevé qu'avant la pandémie.

Pendant la pandémie, les autorités et les juridictions nationales ont été confrontées à des dossiers Dublin de plus en plus complexes, qui nécessitaient davantage d'orientations et de précisions. La CJUE a reçu un grand nombre de demandes de décision préjudicielle portant sur plusieurs aspects du règlement Dublin III: l'application des critères de détermination de l'État membre responsable, les voies de recours, les délais de transfert et le lien avec d'autres actes législatifs de l'UE qui ne relèvent pas des instruments juridiques du RAEC.

Selon des données provisoires qui sont régulièrement échangées entre l'AUEA et 29 pays de l'UE+, 114 300 décisions ont été rendues en 2021 en réponse aux requêtes Dublin sortantes, ce qui représente une augmentation d'un cinquième par rapport à 2020. Cependant, le total annuel est demeuré inférieur aux niveaux d'avant la pandémie. L'augmentation du nombre de décisions est conforme au fait que davantage de demandes d'asile ont été introduites dans les pays de l'UE+ autour de la même période.

À l'échelon national, l'Allemagne et la France ont continué de recevoir le plus grand nombre de décisions sur leurs requêtes, représentant conjointement plus des trois cinquièmes du total des pays de l'UE+. Comme les années précédentes, l'Italie a rendu le plus grand nombre de décisions sur les requêtes Dublin, suivie de l'Allemagne et de la Grèce.

En 2021, le taux d'acceptation pour les décisions en réponse aux requêtes Dublin, mesurant la proportion de décisions acceptant la responsabilité (explicitement ou implicitement) d'une demande sur l'ensemble des décisions rendues, était de 54 % (2 points de pourcentage de moins qu'en 2020), affichant une baisse continue pour la quatrième année consécutive au niveau de l'UE+.

En ce qui concerne les transferts effectivement mis en œuvre, à la suite des mesures d'urgence liées à la COVID-19, les transferts au titre de Dublin sont tombés à des niveaux très bas pour la deuxième année consécutive: au total, environ 13 500 transferts ont été mis en œuvre en 2021, ce qui est similaire à 2020, mais environ la moitié du nombre de 2019.

L'article 17, paragraphe 1, du règlement Dublin III a été invoqué environ 3 900 fois en 2021, passant, pour la troisième année consécutive, aux niveaux les plus bas depuis 2015. L'article 17, paragraphe 1, est une clause discrétionnaire qui permet à un État membre d'examiner une demande de protection internationale introduite par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères fixés par le règlement.





### 4.3. Procédures spéciales d'évaluation des besoins de protection



Au cours de l'examen des demandes de protection internationale en première instance, les États membres peuvent utiliser des procédures spéciales sous certaines conditions, telles que des procédures accélérées, prioritaires ou de zones frontalières, tout en restant en conformité avec les principes et les garanties de base envisagés dans le droit de l'Union.

En 2021, plusieurs pays de l'UE+ ont introduit de nouvelles pratiques, de nouvelles dispositions législatives ou proposé des modifications afin de simplifier davantage la procédure à la frontière, d'adapter les délais ou de numériser le traitement des dossiers. Les juridictions nationales sont intervenues pour évaluer les dispositions législatives et les modifications apportées à la procédure à la frontière, ainsi que la rétention des demandeurs d'asile à la frontière, afin de déterminer si elles respectent les droits fondamentaux des demandeurs d'asile. Les organisations de la société civile ont lancé des projets de recherche afin d'examiner de nouveaux moyens de faciliter l'accès à la protection aux frontières grâce à des pratiques flexibles et durables.

Les pays de l'UE+ ont également examiné et mis à jour leurs listes de pays d'origine sûrs, tandis que les juridictions nationales ont évalué l'application de ce concept dans plusieurs dossiers. Naturellement, une tendance commune a été le retrait de l'Ukraine de la liste des pays d'origine sûrs. L'application de la notion de pays tiers sûr a également été soumise à l'examen des juridictions nationales, soulignant l'importance d'une évaluation individuelle avant de renvoyer les demandeurs dans des pays tiers.

En 2021, les pays de l'UE+ ont également apporté des modifications à la procédure accélérée en étendant son champ d'application à certaines catégories de demandeurs ou en modifiant les délais.

Grâce à des modifications législatives et politiques et à des décisions de justice, les autorités de nombreux pays de l'UE+ ont clarifié les critères et l'application des procédures de recevabilité et des demandes répétées ou ultérieures. Dans l'ensemble, en 2021, environ 14 %, soit 89 000, de l'ensemble des demandes étaient des demandes répétées déposées dans le même pays de l'UE+, ce qui est le taux le plus élevé depuis 2008. Cela représente une augmentation de plus de la moitié par rapport à 2020, où il y a eu 57 000 demandes répétées.

Un sujet qui a continué à attirer l'attention en 2021 était celui des bénéficiaires d'une protection internationale qui ont présenté une nouvelle demande d'asile dans un autre pays de l'UE+ (ci-après le «mouvement secondaire des bénéficiaires»). Certains pays de l'UE+ ont connu une augmentation de ce type de mouvements non autorisés au cours des dernières années. Cela inclut les personnes qui ont obtenu une protection internationale dans un pays de l'UE+, qui ont obtenu légalement des documents de voyage et qui se sont ensuite rendus dans un autre pays de l'UE+ pour demander à nouveau l'asile, faisant peser un nombre plus grand encore de dossiers sur les régimes d'asile nationaux. Bien qu'en l'absence de données complètes, il soit difficile de comprendre pleinement la portée de cette tendance, une jurisprudence croissante semble indiquer que ce phénomène prend de l'ampleur.

L'un des objectifs du pacte sur la migration et l'asile de la Commission européenne est d'y remédier, par exemple en autorisant les transferts de bénéficiaires reconnus au titre de la proposition de règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration ou en assurant un







meilleur suivi de ce type de mouvements secondaires dans le cadre de la proposition modifiée de révision du règlement Eurodac. Dans l'attente de l'adoption de ces propositions, les pays de l'UE+ ont adopté des approches différentes, souvent en accordant la priorité aux demandes supplémentaires et en les rejetant rapidement, par des conditions d'accueil modifiées et plus strictes pour les demandeurs ou en introduisant des interdictions de voyager. Dans quelques cas exceptionnels, les autorités nationales accordent une protection internationale après un examen individuel des faits spécifiques d'une affaire.

#### 4.4. Traitement des demandes d'asile en première instance



Au cours de la deuxième année de la pandémie de COVID-19 et des mesures sanitaires connexes, les pays de l'UE+ ont continué d'organiser des entretiens à distance avec des demandeurs de protection internationale et ont reporté l'entretien initial pour les demandeurs qui présentaient des symptômes d'infection par la COVID-19. D'une manière générale, les procédures à distance ne sont plus exceptionnelles mais constituent la nouvelle normalité. Les pays de l'UE+ s'efforcent d'élaborer des politiques à long terme, en améliorant la qualité des décisions rendues en première instance, en analysant les considérations relatives à la protection des données et au respect de la vie privée et en publiant des lignes directrices pour certains profils de demandeurs de certains pays d'origine dans lesquels la situation n'a cessé d'évoluer en 2021.

Plusieurs pays ont commencé à réorganiser leurs services d'asile et d'accueil ou ont achevé la restructuration de leurs autorités de première instance dans le but de clarifier les tâches et la répartition des compétences entre leurs bureaux et divers autres ministères. Des propositions législatives ont été présentées et de nouvelles dispositions législatives sont entrées en vigueur en 2021 en vue d'une meilleure adéquation des législations nationales aux dispositions du RAEC, d'une anticipation des nouvelles évolutions technologiques ou de l'amélioration de l'efficacité de la procédure d'asile en cas d'urgence.

En 2021, les autorités de l'UE+ chargées de l'asile ont rendu quelque 535 000 décisions en première instance, soit un nombre légèrement supérieur à celui de 2020, mais à peu près conforme aux niveaux d'avant la pandémie. En raison de l'augmentation constante du nombre de demandes, à la fin de 2021, les demandes introduites dans les pays de l'UE+ ont dépassé de plus de 113 000 le nombre de décisions rendues en première instance. Ainsi, après une inversion momentanée en 2020, le nombre de demandes a de nouveau dépassé celui des décisions rendues en 2021.

Trois pays de l'UE+ ont rendu conjointement un peu moins des deux tiers de toutes les décisions de première instance: France (26 %), Allemagne (25 %) et Espagne (13 %). L'Italie et la Grèce ont suivi de loin, avec respectivement, 8 % et 7 % de l'ensemble des décisions. La plupart des décisions rendues en première instance dans les pays de l'UE+ ont été rendues pour des ressortissants syriens, afghans, pakistanais et colombiens.

Environ 69 000 demandes ont été retirées dans les pays de l'UE+, le nombre le plus élevé depuis 2017. Par rapport à 2020, cela représente une augmentation de 46 %. Le nombre de demandes retirées en 2021 représentait 11 % du nombre de demandes déposées.

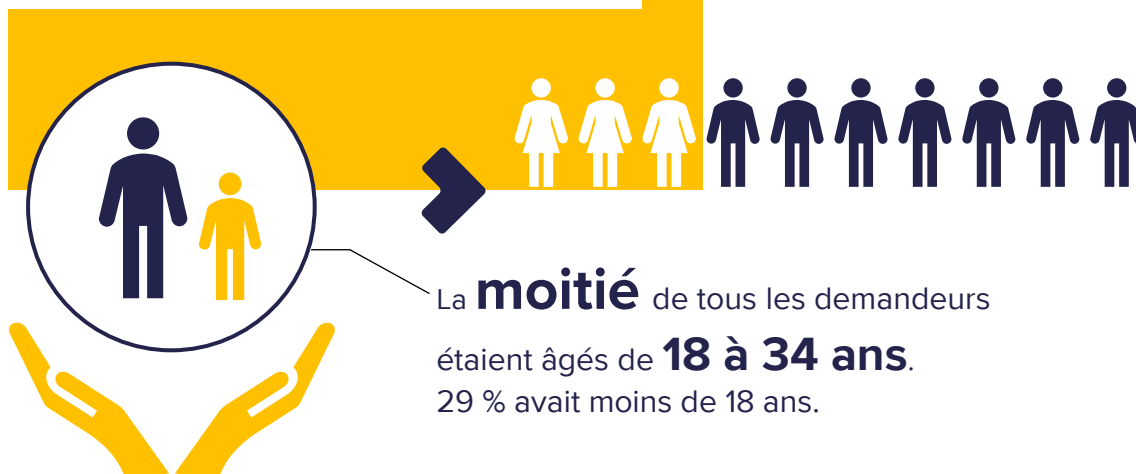
Plus d'un quart des demandes retirées émanaient de ressortissants afghans, soit plus de 18 000 demandes en 2021, contre 5 000 en 2020. Les ressortissants de Syrie, du Pakistan, de Turquie, d'Iraq, du Bangladesh et de Tunisie (par ordre décroissant) ont également retiré un grand nombre de demandes.





## Profil des demandeurs d'asile arrivant dans les pays de l'UE+

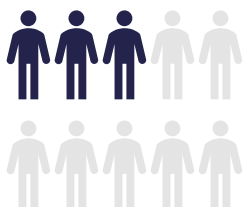
En 2021, la majorité des demandeurs d'asile dans les pays de l'UE+ étaient des **hommes**, représentant **70 %** des demandeurs en 2021.



Les ressortissants **syriens** et **afghans** ont représenté les plus grands groupes de demandeurs d'asile et ont déposé le plus grand nombre de demandes d'asile depuis la crise des réfugiés en 2015-2016.



Plus de **deux tiers** des décisions relatives aux demandes en première instance ont été rendues pour des demandeurs masculins



31 % de ces hommes et garçons se sont vu accorder une protection internationale, contre 41 % des femmes et des filles.



Source: Données Eurostat au 22 avril 2022.

#AsylumReport2022

<https://euaa.europa.eu/asylum-report-2022>



Les deux tiers de tous les retraits étaient tacites, ce qui signifie que le demandeur avait quitté le territoire et abandonné la procédure. Les retraits tacites peuvent servir d'indicateur indirect du début de mouvements secondaires vers d'autres pays de l'UE+. Conformément à cette interprétation, les chiffres de 2021 indiquent un schéma de mouvements secondaires en provenance des pays situés le long des routes des Balkans et aux frontières extérieures de l'UE.

#### 4.5. Traitement des demandes d'asile de deuxième instance ou d'instances supérieures



En 2021, les développements en deuxième instance ou dans les instances supérieures se sont concentrés sur la réorganisation des juridictions et la mise en œuvre de modifications de la procédure d'appel, par exemple en ce qui concerne les délais de recours et l'effet suspensif automatique des recours. De nouvelles solutions ont été introduites pour permettre la présentation des documents à distance, organiser les auditions à distance et utiliser la communication électronique entre les autorités de première instance et les juridictions.

Des dispositions spéciales ont été prises pour traiter certains profils de demandeurs au stade du recours, par exemple pour les ressortissants d'Afghanistan, de République démocratique du Congo et d'Éthiopie. Enfin, les juridictions constitutionnelles et suprêmes de plusieurs pays de l'UE+ ont clarifié certains aspects ayant une incidence sur le droit à un recours effectif.

#### 4.6. Dossiers en attente



Fin 2021, plus de 767 000 demandes étaient en attente d'une décision dans les pays de l'UE+, ce qui correspond à l'année précédente, avec une légère baisse de 1 %. Au cours des premiers mois de 2021, la proportion d'affaires en attente a progressivement diminué, mais depuis août 2021, elle a rapidement augmenté et a atteint, en quelques mois, le niveau de la fin de 2020. Par conséquent, la proportion d'affaires en attente était encore plus élevée qu'avant la crise en 2014, ce qui a accru la pression sur les systèmes d'accueil nationaux.

Environ un tiers (34 %) de toutes les affaires sont restées dans l'attente d'une décision en Allemagne, avec un total de 264 000 dossiers ouverts. Parmi les autres pays de l'UE+ ayant un nombre considérable d'affaires pendantes figurent la France (145 000), l'Espagne (104 000), l'Italie (52 000) et la Grèce (38 000).

Les Afghans (103 000) et les Syriens (96 000) ont continué non seulement de représenter le plus grand nombre d'affaires en attente dans les pays de l'UE+ à la fin de 2021, mais leur nombre a augmenté, respectivement, de 10 % et de 38 % par rapport à 2020.

#### 4.7. Accueil des demandeurs de protection internationale



La réorganisation et l'adaptation des systèmes d'accueil sont restées au premier plan des stratégies nationales afin de garantir des réponses rapides et suffisantes à l'évolution des flux migratoires. En 2021, les autorités chargées de l'accueil ont de plus en plus fait appel aux autorités locales afin de relever ensemble certains des défis liés à l'accueil des demandeurs de protection internationale. La numérisation des procédures d'accueil s'est concentrée sur la simplification des flux de travail.



Malgré ces efforts et avec l'augmentation significative du nombre de demandeurs en 2021, les systèmes d'accueil dans de nombreux pays de l'UE+ ont été mis à rude épreuve. Dans certains cas, cela s'est traduit par des taux d'occupation élevés dans les structures et services, qui ont dû être rapidement adaptés pour répondre aux besoins de tous les demandeurs.

Dans les pays où la pression sur les systèmes d'accueil s'intensifiait déjà avant la pandémie de COVID-19, les nouvelles arrivées ont entraîné la saturation du système. Dans ces cas, les autorités d'accueil ont réagi en ouvrant de nouveaux lieux, généralement temporaires, tout en travaillant sur des solutions structurelles à plus long terme, telles que la création de places d'hébergement plus permanentes et l'aide aux bénéficiaires reconnus d'une protection internationale de se déplacer plus rapidement depuis les structures d'accueil.

Le contexte persistant de la COVID-19 a continué de s'ajouter aux défis existants et nouveaux, étant donné que les exigences en matière de distanciation physique, de quarantaine et d'isolement continuent de nécessiter davantage d'espace. Le personnel d'accueil s'est penché sur les situations dans lesquelles des infections ont été signalées et a participé activement au déploiement de la vaccination contre la COVID-19 pour les demandeurs tout au long de l'année 2021. Alors que les restrictions liées à la COVID-19 ont commencé à s'assouplir, le nombre d'activités de soutien dans les structures d'accueil a augmenté en 2021.

La qualité de l'accueil est restée une préoccupation générale dans de nombreux pays de l'UE+, le HCR et les organisations de la société civile continuant à faire état d'un hébergement et d'un soutien ne répondant pas aux normes. En outre, les tribunaux ont été invités à délibérer sur l'adéquation des conditions d'accueil dans certains pays de l'UE+ dans le cadre du règlement Dublin III.

#### 4.8. Rétention pendant la procédure d'asile



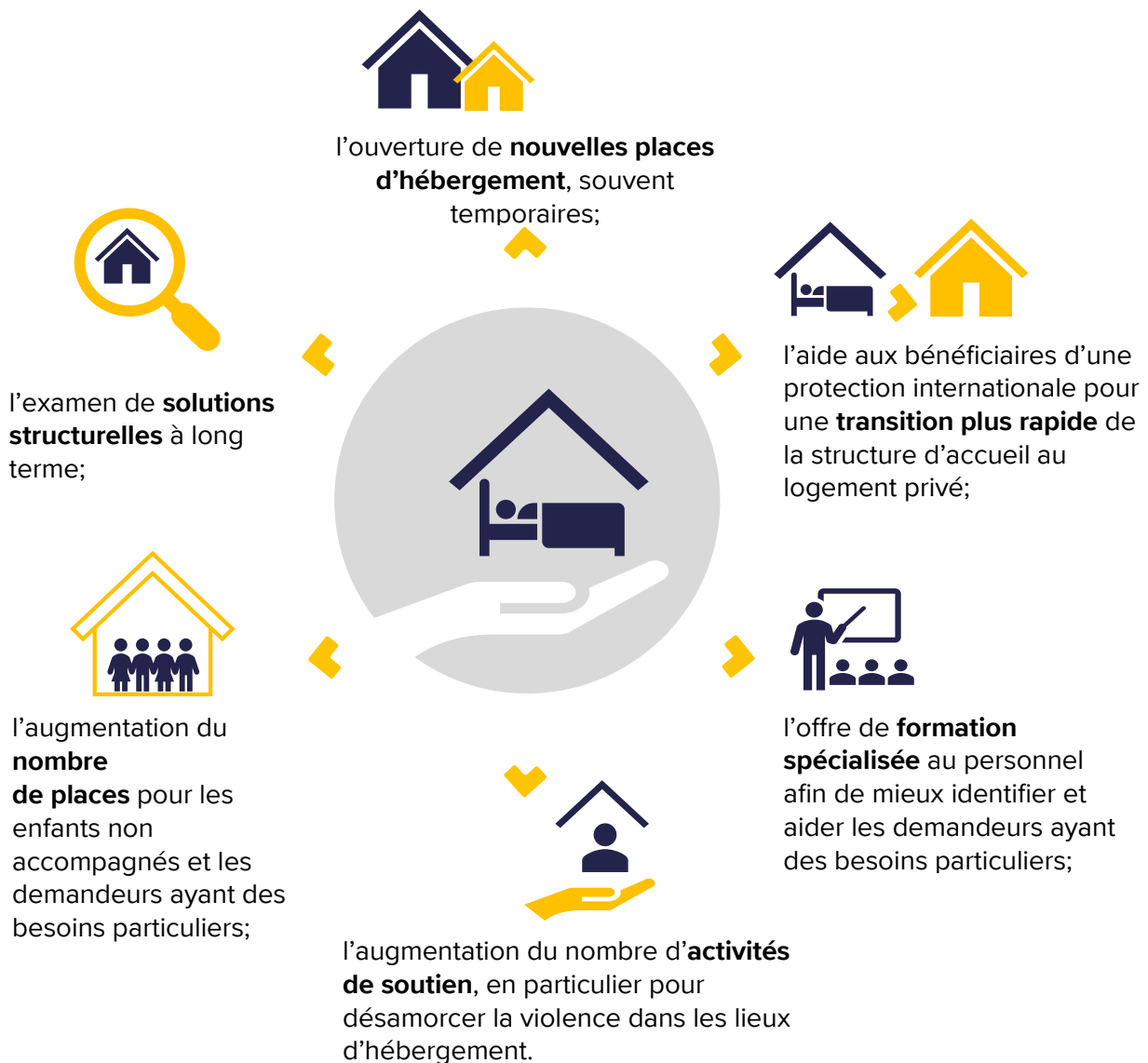
En 2021, les lacunes dans les pratiques et les conditions de rétention, en particulier pour les demandeurs présentant des vulnérabilités, ont été examinées par des organisations de contrôle et judiciaires internationales, européennes et nationales, telles que le Comité des Nations unies contre la torture (CAT), le Comité pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe, les médiateurs nationaux, la CEDH et les juridictions nationales, en plus du HCR et des organisations de la société civile. En outre, des défaillances systémiques et le recours à la rétention et à des restrictions arbitraires lors d'un afflux massif de ressortissants de pays tiers ont continué d'être signalés.

La rétention peut avoir des répercussions sur la procédure d'asile en ce qui concerne l'accès à la procédure, la fourniture d'informations, l'entretien personnel et les délais applicables. Si plusieurs pays de l'UE+ ont déployé des efforts pour remédier aux lacunes existantes dans ces domaines, il a également été souligné qu'il fallait remédier aux limitations systémiques afin de respecter pleinement le droit des demandeurs à la liberté et à la sécurité.



## Capacité d'accueil des demandeurs de protection internationale

Compte tenu de la forte augmentation du nombre de demandeurs d'asile en 2021, les stratégies nationales se sont concentrées sur la réorganisation et l'adaptation des systèmes d'accueil. Les pays de l'UE+ ont mis en œuvre diverses mesures pour alléger la pression sur les systèmes saturés, telles que :



#AsylumReport2022

<https://euaa.europa.eu/asylum-report-2022>

**euaa**  
EUROPEAN UNION  
AGENCY FOR ASYLUM



## 4.9. Accès aux informations



Les pays de l'UE+ ont continué d'améliorer la fourniture d'informations aux demandeurs d'asile grâce à des innovations et des améliorations numériques. En 2021, les autorités nationales ont travaillé sur des applications mobiles, des portails en ligne, des plateformes d'information, des sites web actualisés et de nouvelles fonctionnalités sur les plateformes d'information existantes afin de permettre aux demandeurs d'accéder plus rapidement et plus facilement aux informations. Les informations fournies par l'intermédiaire de ces plateformes ont également été mises à disposition dans plusieurs langues.

Des informations ciblées ont été mises en place pour des groupes spécifiques ayant besoin d'une protection, par exemple pour les personnes évacuées d'Afghanistan et les personnes déplacées d'Ukraine. En plus de fournir des informations sur la procédure d'asile, les pays de l'UE+ ont également informé les demandeurs et les bénéficiaires d'une protection internationale de la vie quotidienne dans le pays d'accueil, des droits et des obligations, ainsi que des services à leur disposition.

## 4.10. Assistance juridique et représentation



Les confinements dus à la pandémie de COVID-19 ont continué d'affecter la fourniture d'une assistance juridique en matière d'asile et d'autres procédures connexes en 2021, y compris pendant le retour des anciens demandeurs, le regroupement familial et la délivrance de titres de séjour après reconnaissance. Lorsque les contacts personnels entre les prestataires d'une aide juridique et les clients n'ont pas été possibles, des consultations ont été organisées par courrier électronique ou par téléphone. Toutefois, la prestation de services à distance comportait également des risques pour la qualité des services et la confidentialité. Elle a également rendu l'instauration de la confiance plus difficile et compliquée dans la pratique, comme le partage de documents entre les prestataires de l'aide.

Certains pays de l'UE+ ont étendu la fourniture d'une assistance juridique ou adopté des lignes directrices pour garantir une assistance juridique efficace en première instance, en mettant l'accent sur le rôle des avocats au cours de l'entretien personnel. Les modifications législatives ont permis de clarifier le champ d'application de l'assistance juridique, tandis que d'autres modifications visaient à adapter les paiements des États aux représentants légaux.

Outre les difficultés d'accès à la procédure d'asile, certains demandeurs ne disposaient pas d'informations et d'assistance juridiques aux frontières européennes ou n'en avaient pas suffisamment. En outre, les organisations de la société civile ont fait part de leurs préoccupations concernant l'aide juridictionnelle accordée aux demandeurs d'asile placés en rétention.

## 4.11. Services d'interprétation



En 2021, les pays de l'UE+ ont encore professionnalisé leur services d'interprétation en introduisant des processus visant à garantir la qualité de ces services. Sur la base de l'expérience acquise, les pays de l'UE+ ont investi dans la numérisation des services d'interprétation.

En raison de l'augmentation des arrivées, certains pays ont déployé davantage d'interprètes pour faire face à la demande croissante, notamment au moyen d'accords conclus avec des



organisations de la société civile, des organisations internationales et des entreprises privées disposant de l'expertise nécessaire. Néanmoins, les capacités existantes dans certains pays de l'UE+ n'ont pas toujours été suffisantes pour garantir des services d'interprétation efficaces, en particulier pour certains profils de demandeurs ayant des besoins particuliers et dans le cadre des procédures de deuxième instance.

#### 4.12. Informations sur le pays d'origine



Les principaux développements en matière de production d'informations sur le pays d'origine en 2021 concernaient l'amélioration des méthodologies et des flux de production, le recrutement d'un plus grand nombre de chercheurs en matière d'informations sur le pays d'origine et la production rapide d'informations pour faire face aux situations de crise. La production d'informations sur le pays d'origine a continué de se concentrer sur les pays d'origine les plus courants des demandeurs d'asile en Europe, à savoir l'Afghanistan, l'Iran, l'Iraq et la Syrie.

Parmi les difficultés signalées par la société civile figuraient l'absence d'informations sur les pays d'origine quant aux questions liées au handicap; l'apatridie et les droits relatifs à nationalité; l'accessibilité et la difficulté d'utilisation des bases de données relative à l'informations sur le pays d'origine; et le manque de traduction en différentes langues, étant donné que les documents d'information sur les pays d'origine sont essentiellement disponibles en anglais.

#### 4.13. L'apatridie dans le contexte de l'asile



Dans le contexte de l'asile, l'apatridie peut affecter le processus de détermination d'une demande de protection internationale et les garanties procédurales. Les questions liées à l'apatridie ont été au centre des évolutions législatives et politiques dans plusieurs pays de l'UE+ en 2021, lesquelles ont consisté à prendre des mesures pour lutter contre l'apatridie, notamment par l'adhésion aux instruments juridiques internationaux pertinents, la mise en place de procédures spécifiques de détermination de l'apatridie et la facilitation de l'accès à la naturalisation.

Néanmoins, certaines difficultés semblent persister, tel que le manque de sensibilisation et d'expertise sur les questions liées à l'apatridie dans le contexte de l'asile. Cela peut créer des incertitudes pour les demandeurs d'asile, quant à la procédure, à leurs droits et obligations, et conduire, par conséquent, à une identification et à un enregistrement inappropriés.

#### 4.14. Contenu de la protection



Les personnes qui se sont vu accorder le bénéfice d'une protection internationale dans un pays de l'UE+ disposent d'un ensemble de droits et avantages. Une décision positive peut accorder le statut de réfugié ou le statut conféré par la protection subsidiaire (également appelés statuts harmonisés au niveau de l'UE). Le taux de reconnaissance se réfère au nombre de décisions positives en proportion du nombre total de décisions relatives aux demandes de protection internationale.

En 2021, le taux global de reconnaissance de l'UE+ pour les décisions de première instance relatives aux demandes d'asile était de 34 %. Cela signifie que sur les 535 000 décisions rendues, 182 000 étaient positives, accordant au demandeur le statut de réfugié ou celui conféré par la protection subsidiaire. La plupart des décisions positives prises en première



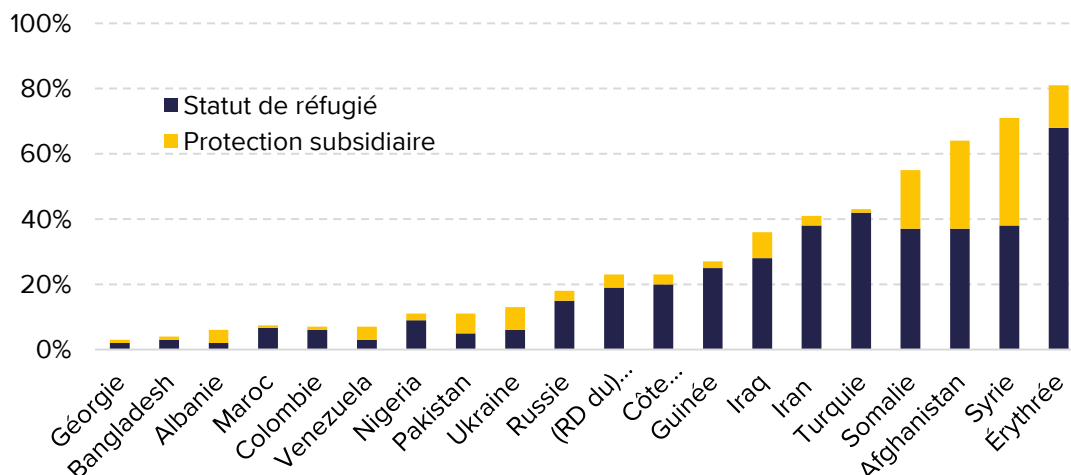
instance ont accordé le statut de réfugié (118 000, soit 65 % de l'ensemble des décisions positives) et la protection subsidiaire dans les 64 000 autres cas (35 % de l'ensemble des décisions positives). Outre les statuts régis par l'UE, si les autorisations de séjour pour raisons humanitaires sont incluses dans le calcul, le taux global de reconnaissance de l'UE+ pour les décisions en première instance en 2021 serait de 40 %.

L'étendue et la qualité des droits et services auxquels ont accès les bénéficiaires de la protection internationale est déterminante pour leur intégration dans la société d'accueil. L'année 2021 marque la première année de la mise en œuvre du plan d'action de l'UE en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027. Plusieurs États membres ont adapté leurs stratégies d'intégration pour s'aligner sur le plan d'action de l'UE, de sorte que les efforts déployés en 2021 se sont concentrés sur la mise en œuvre de ces nouvelles stratégies. En conséquence, de nombreuses modifications législatives liées à l'intégration sont entrées en vigueur en 2021 ou au début de 2022.

Les discussions sur les formes nationales de protection et de mesures de régularisation se sont retrouvées au premier plan, en partie en raison des restrictions de déplacement liées à la COVID-19 et de la réduction des possibilités de mise en œuvre des retours. Au cours des années précédentes, les pays se sont également penchés sur le recours accru aux réexamens du statut fondés sur des motifs de cessation et de révocation. Des affaires ont été fréquemment portées devant les tribunaux tout au long de l'année 2021 afin d'apporter des éclairages en matière de regroupement familial.

Le nombre d'études réalisées par différentes parties prenantes (autorités nationales, instituts de recherche, groupes de réflexion, universités et organisations de la société civile) évaluant l'efficacité et l'incidence des stratégies nationales d'intégration a continué de croître, et les rapports ont fourni des informations utiles pour améliorer encore les approches en matière d'intégration. Si des obstacles pratiques persistent dans de nombreux aspects de la vie quotidienne des bénéficiaires d'une protection internationale, les autorités nationales, souvent en collaboration avec les autorités locales et les organisations de la société civile, ont pris des initiatives pour relever ces défis, en particulier dans le domaine de l'éducation des enfants.

**Figure 2. Taux de reconnaissance en première instance dans les pays de l'UE+ par nationalité et statut accordé, 2021**



**Remarque:** Ces 20 nationalités ont reçu le plus grand nombre de décisions rendues en première instance en 2021 dans les pays de l'UE+.

Source: Eurostat [[migr\\_asycdfstq](#)] au 22 avril 2022.







## 4.15. Retour d'anciens demandeurs



Après avoir été fortement touchée par les restrictions liées à la COVID-19 en 2020, la mise en œuvre des retours des demandeurs d'asile déboutés a repris en 2021. Néanmoins, de nombreux pays n'ont pas atteint le niveau des opérations de retour d'avant la pandémie. Pour accroître l'efficacité dans le domaine des retours, de nombreux pays ont instauré des modifications juridiques et procédurales afin de créer des liens entre les procédures d'asile et de retour. Il s'agissait, par exemple, de fournir des conseils en matière de retour et d'intégrer une décision de retour dans le cadre d'une décision négative.

Les pays de l'UE+ ont poursuivi leurs efforts pour améliorer les retours volontaires au moyen de partenariats, de programmes de réintégration et de conseils personnalisés aux ressortissants de pays tiers. Les pays ont également utilisé des outils soutenus par Frontex, tels que l'application « Frontex Application for Return » (FAR), afin d'améliorer la mise en œuvre des retours.

La CJUE, la Cour européenne des droits de l'homme et les juridictions nationales ont examiné un certain nombre d'affaires liées au retour en 2021 afin d'assurer le respect des garanties procédurales et des normes en matière de droits humains, y compris les affaires liées à l'évaluation correcte des risques individuels en cas de retour d'une personne; la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant avant d'adopter une décision de retour et ce même lorsque la personne destinataire de cette décision n'est pas le mineur lui-même, mais le parent; l'indemnisation des dommages exposés par les demandeurs d'asile déboutés qui ont subi un traitement inhumain et dégradant après l'expulsion; et la suspension de la rétention en l'absence de perspective viable de retour.

## 4.16. Réinstallation et admissions humanitaires



Les mesures en cours liées à la COVID-19 en 2021 ont incité les administrations nationales à utiliser des outils numériques afin de poursuivre leurs activités dans le domaine de la réinstallation, y compris les entretiens de sélection à distance et les programmes d'orientation culturelle et préalable au départ. Avec une forte réduction des opérations de réinstallation en 2020, la plupart des pays n'ont pas été en mesure de respecter leurs engagements pour l'année, ce qui s'est traduit par un report sur 2021.

L'évolution de la situation en Afghanistan a entraîné des évacuations rapides, qui, dans certains cas, ont été mises en œuvre dans le cadre de programmes de réinstallation. De multiples initiatives nationales ont également été prises pour accueillir des ressortissants afghans dans le cadre de programmes d'admission humanitaire.

Pour offrir d'autres voies de protection sûres et légales, certains pays de l'UE+ ont continué à développer leurs programmes de parrainage communautaire existants et à proposer des parcours éducatifs complémentaires.





## 5. Enfants et personnes ayant des besoins particuliers dans le cadre de la procédure d'asile



Les politiques et pratiques applicables aux demandeurs d'asile ayant des besoins particuliers ont été définies par les cadres législatifs nationaux existants et par les profils spécifiques des demandeurs ayant des besoins particuliers arrivant dans un pays.

Certains pays de l'UE+ se sont concentrés sur l'amélioration de l'identification et du soutien des demandeurs ayant des besoins particuliers en élaborant des stratégies nationales, en coordonnant les mécanismes, en améliorant les processus d'évaluation de la vulnérabilité et en continuant à dispenser un large éventail de formations spécialisées. D'autres pays ont lancé de nouvelles initiatives ou ont continué d'appliquer les initiatives existantes, en mettant l'accent sur des groupes spécifiques de demandeurs. Par exemple, les lignes directrices pour l'évaluation des cas ont été mises à jour et finalisées afin de veiller à ce que les plaintes liées à la violence fondée sur le genre, aux mutilations génitales féminines et à l'excision, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, ainsi qu'à la traite des êtres humains, soient dûment prises en considération par les agents chargés des questions d'asile. En outre, des formations spécialisées destinées au personnel ont continué à apporter aux agents chargés des dossiers les connaissances nécessaires leur permettant d'identifier et de répondre rapidement et de manière appropriée aux besoins spécifiques.

Certains systèmes d'accueil ont de nouveau été confrontés au défi d'apporter un soutien adéquat aux demandeurs ayant des besoins particuliers lorsque les places d'accueil spécialisées étaient limitées. La recherche d'un lieu pour les demandeurs présentant des vulnérabilités était une priorité dans de nombreux pays de l'UE+, mais les places disponibles n'étaient pas nécessairement les mieux adaptées pour répondre aux besoins d'accueil spécialisés.

La nouvelle stratégie de l'UE en faveur des droits des personnes handicapées a été adoptée pour la période 2021-2030 et la Commission européenne a invité les États membres à collaborer étroitement avec l'AUEA dans le domaine de l'asile. Elle a notamment demandé de faciliter la formation des agents de protection et des interprètes qui sont en contact avec des demandeurs ayant des besoins particuliers, y compris les personnes handicapées. En outre, la nouvelle stratégie globale de l'UE sur les droits de l'enfant a été adoptée en 2021, avec des considérations spécifiques sur l'accès des enfants réfugiés à l'éducation et à des soins de santé adéquats, ainsi que sur leur besoin d'informations et d'orientations adaptées à leur âge pendant la procédure d'asile.





## Demandeurs mineurs non accompagnés



En 2021, environ 23 600 demandes de protection internationale ont été déposées par des mineurs non accompagnés dans les pays de l'UE+<sup>1</sup>, le nombre le plus élevé depuis 2017. La part des mineurs non accompagnés sur l'ensemble des demandeurs de protection internationale est restée relativement stable, aux alentours de 4 %, de sorte que l'augmentation de leur nombre absolu est le reflet d'un plus grand nombre de demandes d'asile en général plutôt que d'un afflux disproportionné de mineurs non accompagnés.

Le nombre absolu de demandes introduites par des mineurs non accompagnés originaires d'Afghanistan et de Syrie (3 900) était le plus élevé depuis 2016 et nettement supérieur à celui de chacune des quatre années précédentes. En termes relatifs, plus de la moitié des demandes d'enfants non accompagnés ont été introduites par des Afghans (53 %), suivis d'assez loin par les Syriens (16 %), les Bangladais (6 %) et les Somaliens (5 %), tous affichant une tendance à la hausse par rapport aux dernières années.

Environ deux tiers de l'ensemble des demandeurs mineurs non accompagnés étaient âgés de 16 à 17 ans, et les filles ne représentaient que 6 % de l'ensemble des mineurs non accompagnés dans les pays de l'UE+.

L'afflux plus élevé de mineurs non accompagnés a mis en évidence des lacunes préexistantes dans les régimes d'asile nationaux, notamment la désignation de tuteurs, l'évaluation de l'âge des mineurs autoproclamés et l'existence d'un cadre juridique clair afin de garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en considération dans le contexte de l'asile. L'intégration rapide des enfants dans l'enseignement général a continué de poser des difficultés dans plusieurs pays. Cela peut avoir une incidence négative sur leur avenir en tant que bénéficiaires d'une protection internationale ainsi que sur la possibilité d'obtenir d'autres types de permis de séjour liés aux études ou au travail, si leur demande d'asile est rejetée.

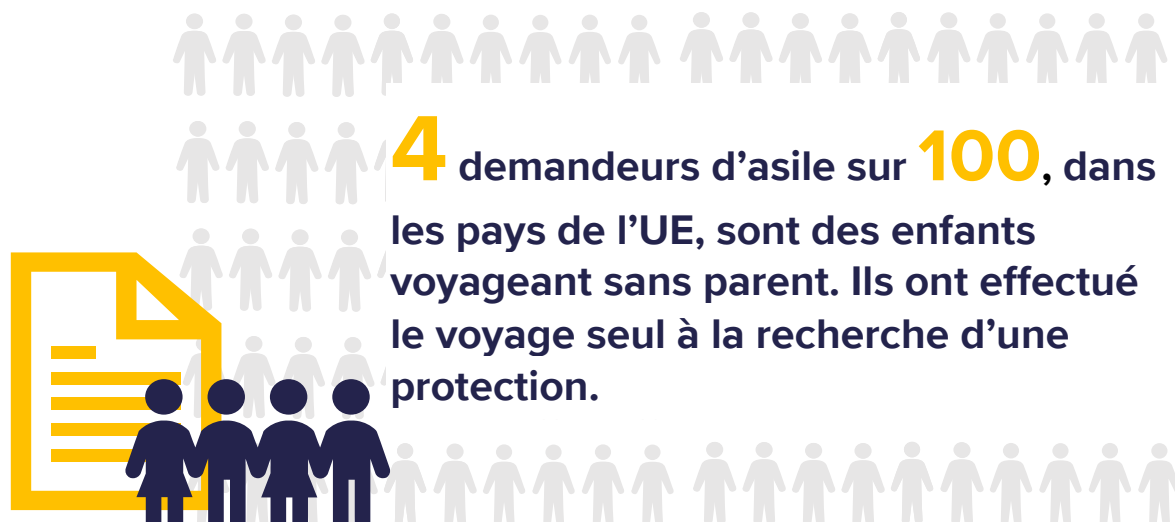
---

<sup>1</sup> Des données manquaient pour la France, la Lituanie et le Portugal.

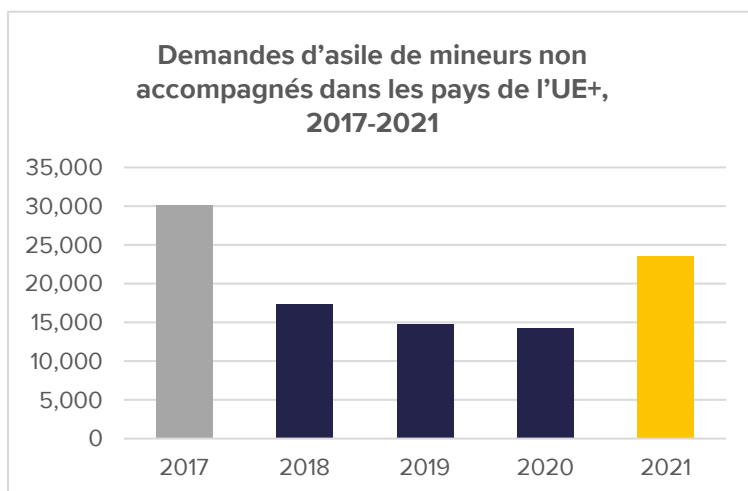




## Mineurs non accompagnés en quête d'une protection



Avec **23 600 demandes**, 2021 est l'année où a été enregistré le plus grand nombre de mineurs non accompagnés cherchant refuge dans les pays de l'UE+ depuis 2017.



**2/3** de tous les demandeurs mineurs étaient âgés de **16 à 17** ans

Source: Données Eurostat au 22 avril 2022.

#AsylumReport2022

Le nombre de demandes introduites par des enfants originaires d'Afghanistan et de Syrie a fortement augmenté. Les jeunes Afghans représentaient 53 % de l'ensemble des mineurs non accompagnés, tandis que les enfants syriens en représentaient

<https://euaa.europa.eu/asylum-report-2022>



## Conclusions

En 2021, les «hotspots» (centres d'enregistrement) existants et les nouvelles tendances ont continué d'accroître la pression sur les régimes d'asile dans les pays de l'UE+. La mobilité sortante à partir des zones de déplacement existantes et les nouvelles circonstances présentées dans le rapport, telles que l'instrumentalisation de la migration, ont été autant de facteurs contribuant à accroître la pression sur les administrations nationales. Les pays de l'UE+ ont dû gérer les arrivées massives et le nombre sans cesse croissant de demandes de protection internationale, qui ont atteint leur niveau d'avant la pandémie. Face à cette évolution, les pays de l'UE+ ont continué d'adapter leurs régimes d'asile et d'accueil, en recourant à une combinaison de solutions temporaires et à long terme.

Alors que la pandémie de COVID-19 est entrée dans sa deuxième année, le fonctionnement des régimes d'asile et d'accueil a continué de relever les défis. Toutefois, les pays de l'UE+ ont été mieux préparés en 2021 et ont intégré des solutions pour surmonter les obstacles posés par la pandémie et assurer la continuité des activités. Cela a été rendu possible, par exemple, grâce à la numérisation continue des procédures d'asile, une tendance qui s'est lentement imposée au cours des dernières années, qui s'est accélérée pendant la pandémie et qui s'est poursuivie en 2021.

À la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie au début de l'année 2022, les pays de l'UE+ ont été invités, dans un délai très court, à trouver des solutions de protection rapides et globales pour environ 5 millions de personnes fuyant la guerre, une tâche d'une ampleur sans précédent ces dernières années. La directive relative à la protection temporaire, un outil législatif existant de l'UE, a fourni le cadre d'une solution systémique et son activation a ouvert la voie à une réponse uniforme et prévisible aux besoins des personnes fuyant l'Ukraine.

Dans l'ensemble, les évolutions intervenues en 2021 et début 2022 ont montré qu'il était primordial de disposer d'une architecture européenne de protection fonctionnelle et multinationale, un système qui apporte une protection effective à ceux qui en ont besoin, tout en traitant de manière respectueuse et digne les personnes qui n'ont pas besoin de protection. Ces évolutions ont également mis en évidence un postulat fondamental au cœur de l'asile : la nécessité d'une protection est générée et amplifiée par les crises. Par conséquent, les situations de crise et les pressions qui y sont associées ne doivent pas être considérées comme exceptionnelles, mais comme la réalité à laquelle un système d'asile fonctionnel doit pouvoir faire face.

Les conflits armés, les violations systématiques des droits humains, l'instabilité politique et la dégradation continue des écosystèmes ont déclenché et continueront d'entraîner des déplacements massifs dans le monde entier. Des systèmes flexibles et une élaboration saine des politiques sur la base de faits fiables sont nécessaires pour trouver des solutions créatives à une pression accrue. En outre, des cadres législatifs et politiques complets sont essentiels pour jeter les bases nécessaires permettant de répondre aux besoins des personnes déplacées arrivant en Europe, tout en respectant les droits fondamentaux des personnes et le principe de non-refoulement.

Au cours des deux dernières décennies, avec la création et l'évolution du RAEC, l'Europe a accompli des progrès remarquables dans l'élaboration d'un cadre commun pour la gestion de l'asile. La réaction rapide de l'Europe à la crise en Ukraine et la mise en place de solutions de protection ont été rendues possibles parce qu'un instrument législatif, la directive relative à la



protection temporaire, était immédiatement opérationnel, bien qu'il n'ait jamais été activé auparavant.

Des améliorations peuvent indéniablement être apportées dans un certain nombre de domaines relevant de l'asile, notamment l'accès effectif au territoire et à la procédure d'asile, le partage équitable des responsabilités entre les pays européens, les conditions d'accueil et la mise en œuvre efficace du retour des personnes ne nécessitant pas de protection.

Alors que les discussions se poursuivent sur les instruments législatifs du pacte sur la migration et l'asile de la Commission européenne, et compte tenu de la jurisprudence croissante de la CJUE et des autorités judiciaires nationales pour garantir l'interprétation et l'application correctes du droit européen en matière d'asile, le RAEC sera davantage calibré et modernisé afin de répondre à l'évolution des schémas migratoires et aux besoins de protection y afférents.

Consultez toutes les ressources supplémentaires liées au Rapport sur la situation de l'asile 2022: <https://euaa.europa.eu/asylum-knowledge/asylum-report>



# Rapport 2022 sur la situation de l'asile: Résumé

En tant que source d'informations sur la protection internationale en Europe, le *Rapport sur la situation de l'asile 2022* offre un aperçu complet des principales évolutions en matière d'asile en 2021. Le résumé présente une version abrégée du rapport principal.

L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) rassemble des informations sur tous les aspects du régime d'asile européen commun. À cette fin, le rapport présente les changements apportés aux politiques, aux pratiques et à la législation. Il présente les tendances en matière d'asile, les indicateurs clés pour l'année de référence 2021, un aperçu du système de Dublin qui détermine l'État membre responsable d'un dossier et une section consacrée aux demandeurs ayant des besoins particuliers, y compris les mineurs non accompagnés. Des exemples de jurisprudence sont présentés pour l'interprétation du droit européen et du droit national dans le contexte de l'acquis de l'UE en matière d'asile.

Le *Rapport sur la situation de l'asile 2022* s'appuie sur des informations provenant d'un large éventail de sources, y compris les points de vue des autorités nationales, des institutions de l'UE, des organisations internationales, des organisations de la société civile et du monde universitaire, pour présenter un tableau complet et des perspectives diverses. Ce rapport, qui couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, sert de référence pour les dernières évolutions en matière de protection internationale en Europe.